



2^{ème} section

Dossier n° 2022-0033

Avis du 28 juin 2022

Commune de Jussecourt-Minecourt (Marne)

Défaut d'adoption du budget primitif

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2022 enregistrée au greffe de la chambre le 31 mai 2022, par laquelle le préfet de la Marne a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Jussecourt-Minecourt n'a pas été adopté ;

Vu la lettre en date du 3 juin 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Jussecourt-Minecourt de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires, et l'a invité à présenter, avant le 10 juin 2022, ses observations à la chambre, dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Entendu le maire de Jussecourt-Minecourt par le rapporteur les 16 et 20 juin 2022 ;

Vu le rapport de Madame Nolwenn Peton, première conseillère ;

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Mme Sophie Pistone, présidente de séance ;
- Mme Nolwenn Peton, première conseillère, rapporteur ;
- M. Mathieu Floquet, premier conseiller ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Considérant ce qui suit :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* ».

Par la lettre du 30 mai 2022 susvisée, le préfet de la Marne a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales. Le projet de budget primitif de la commune de Jussecourt-Minecourt, composé d'un budget principal et d'un budget annexe « service de l'eau », a été rejeté par quatre voix contre quatre pour ses deux composantes lors du conseil municipal du 18 mars 2022 à l'issue d'un vote à bulletins secrets et n'a pas été adopté depuis lors.

En conséquence, en l'absence de vote du budget à l'issue du délai légal, la saisine apparaît motivée et c'est à bon droit que le préfet de la Marne, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du même code, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est nécessaire pour établir le budget.

L'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du même code ayant été reçus au greffe de la chambre le 22 juin 2022, la saisine est complète et recevable à compter de cette date.

2. SUR LES PROPOSITIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget. Ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens.

Le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres et l'équilibre par section.

Le budget de la commune de Jussecourt-Minecourt se compose du budget principal et d'un budget annexe « Service de l'eau ».

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a refusé l'augmentation des taux de fiscalité directe locale pour 2022 par cinq voix contre quatre. En conséquence les taux d'imposition 2021 ont été reconduits.

Le budget principal étant voté par chapitre, les dépenses et les recettes sont proposées par la chambre au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales, leurs montants étant arrondis à l'euro le plus proche.

Si les prévisions ont été établies par la chambre au niveau du chapitre à partir du projet du budget primitif de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu ainsi que de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours, il convient cependant de communiquer au préfet de la Marne ainsi qu'au maire de Jussecourt-Minecourt le détail par article ayant fondé la proposition de la chambre.

En l'absence de tenue par la commune d'une comptabilité d'engagement, l'avis de la chambre repose sur les seuls éléments portés à sa connaissance par le maire, le comptable public, et la préfecture de la Marne.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de tenir une comptabilité des dépenses engagées conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire.

Ces propositions, en l'absence de tenue de comptabilité d'engagement, pourtant obligatoire, sont formulées sous réserve des factures non engagées et non mandatées qui n'auraient pas été portées à la connaissance de la chambre.

2.1 SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 ET LEUR AFFECTATION

Les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Service de l'eau » ont été rejetés lors du conseil municipal du 18 mars 2022, et les comptes de gestion n'ont pas été approuvés. Le conseil municipal n'a pas voté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 de son budget principal et de son budget annexe. Néanmoins, les comptes de gestion et les projets de comptes administratifs sont conformes. Les résultats de l'exercice 2021 peuvent donc être régulièrement constatés et affectés au budget primitif 2022 comme suit.

Pour le budget annexe « Service de l'eau » les comptes de l'exercice 2021 font apparaître, au résultat de clôture, un déficit de la section d'investissement de 3 415,78 € et un excédent de la section d'exploitation de 12 296,49 €. Par ailleurs, il y a lieu de constater des restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 1 712 €.

Il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe service de l'eau de 1 703,78 €.

Dès lors, l'excédent d'exploitation de 12 296,49 € doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement à hauteur de 1 703,78 €, inscrits à l'article 1068 « Excédents de

fonctionnement capitalisés » et pour le solde, à savoir 10 592,71 €, repris à la ligne R002 « Résultat reporté ou anticipé ».

Pour le budget principal, les comptes de l'exercice 2021 font apparaître, au résultat de clôture, un excédent d'investissement de 27 303,10 € et un excédent de fonctionnement de 36 858,96 €. Par ailleurs, il y a lieu de constater des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 50 958 € (travaux de mise aux normes des sanitaires du foyer rural, cimetière et voirie) et en recettes d'investissement à hauteur de 12 990 € (subventions notifiées), à reprendre au budget primitif 2022.

Compte tenu de l'excédent d'investissement ressortant de l'exercice 2021 et du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, il n'apparaît pas de besoin de financement de la section d'investissement du budget principal à la clôture de l'exercice 2021.

Dès lors, et conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement de 36 858,96 € doit être repris à la ligne R002 « Résultat reporté ou anticipé » et l'excédent d'investissement de 45 855 € doit être repris à la ligne R001 « solde d'exécution positif ou reporté ».

2.2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022

2.2.1 Le budget annexe de l'eau

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », les crédits de 1 359 € mentionnés au compte 2158 « autre » doivent être ramenés à la somme de 870 € à raison du financement du changement de deux compteurs d'eau en moyenne tous les ans.

En conséquence, les dépenses d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 10 316 €.

Les recettes d'investissement

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », les crédits ouverts au compte 1068 « autres réserves » doivent être portés à 1 704 €.

Les recettes d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 10 806 € et la section d'investissement présente un suréquilibre de 490 €.

La section d'exploitation

Les recettes d'exploitation

Les prévisions de la section d'exploitation mentionnées dans le projet de budget n'appellent pas de remarque. Les recettes d'exploitation peuvent être inscrites à hauteur de 26 011 €.

Les dépenses d'exploitation

Au chapitre 011 « charges à caractère général », au compte 6061 « Fournitures non stockables », il convient d'inscrire une somme de 1 200 € au lieu de 2 000 €, cette dernière

somme n'étant pas justifiée par l'ordonnateur et apparaissant surestimée au vu de la consommation des crédits au 16 juin 2022 et à la moyenne des trois dernières années.

Au compte 6068 « Autres matières et fournitures », des crédits d'un montant de 1 000 € ont été prévus mais ne peuvent être justifiés. Il convient donc de ne pas inscrire ces crédits.

Au compte 61521 « Bâtiments publics », les crédits prévus de 2 421 € doivent être ramenés à 200 €. Une dépense de 74 € a déjà été engagée à raison du remplacement d'un robinet de la station de pompage et l'ordonnateur a précisé qu'aucune dépense ne devrait intervenir à l'exception de menues réparations.

Au compte 616 « Primes d'assurances », il convient de réduire les crédits inscrits de 300 € à 255 € au regard de la consommation des crédits et du versement des primes d'assurance annuelles.

Au compte 6378 « Autres impôts, taxes et versements assimilés », les crédits prévus de 6 000 € doivent être ramenés à 5 000 € au vu de la moyenne des trois dernières années.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », les crédits ouverts au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » doivent être supprimés.

En conséquence, les dépenses d'exploitation peuvent être proposées à hauteur de 20 845 €.

Il est proposé d'arrêter la section d'exploitation à 20 845 € en dépenses et 26 011 € en recettes. La section d'exploitation présente ainsi un suréquilibre de 5 166 € conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 Le budget principal

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », le montant de 35 502 € peut être ramené à 34 452 €, qui correspondent à des restes à réaliser en dépenses (travaux de mise aux normes des sanitaires du foyer rural à hauteur de 17 952 € et travaux dans le cimetière à hauteur de 16 500 €).

Au chapitre 23 « immobilisations en cours », la somme de 16 600 € est ramenée à 16 506 € correspondant à des restes à réaliser à raison de travaux de voirie effectués en 2020 en vertu d'une convention passée avec la communauté de communes mais dont le titre de perception n'a pas été émis.

Dans ces conditions, les dépenses d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 69 763 €.

Les recettes d'investissement

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 626 € correspondant à la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Au chapitre 13 « subventions d'investissement », des restes à réaliser en recettes doivent être inscrits à hauteur de 12 990 € (subvention de la région de 3 290 €, subvention du département de la Marne de 3 214 €, deux subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des montants de 4 736 € et 1 750 €).

Dans ces conditions, les recettes réelles d'investissement sont de 13 616 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de porter au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » le montant initialement prévu à 8 623 €.

Par suite, après la reprise du résultat excédentaire, les recettes d'investissement peuvent être proposées à la somme de 69 763 €.

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « charges à caractère général », l'inscription des crédits peut être ramenée à la somme de 21 795 €, selon le détail par article figurant ci-après.

À l'article 60611 « Eau et assainissement », au regard du niveau de la consommation des crédits et de la facturation désormais fondée sur les consommations réelles de la commune une somme de 700 € doit être inscrite au lieu des 400 € proposés.

À l'article 60612 « Energie électricité » la somme de 4 500 € est portée à 5 000 € au regard de la consommation des crédits au 16 juin 2022.

À l'article 60628 « Autres fournitures non stockées », la somme de 2 000 € est ramenée à 1 100 € compte tenu de la consommation effective des crédits.

À l'article 60631 « Fournitures d'entretien », la somme de 500 € est ramenée à 300 € au vu de la consommation des crédits de 102 € au mois de juin.

À l'article 6064 « Fournitures administratives », il est proposé d'inscrire une somme de 500 € au lieu de 1 000 € au vu de la consommation des crédits.

À l'article 6068 « Autres matières et fournitures », la somme de 500 € ramenée à 400 €, aucune dépense n'ayant encore été mandatée.

À l'article 611 « Contrats de prestation de service », la somme de 1 000 € est ramenée à 900 € compte tenu de la consommation des crédits, l'ordonnateur ayant par ailleurs informé la chambre qu'un contrat de prestation de service informatique a été résilié en début d'année et ne donnera plus lieu à facturation.

À l'article 6135 « Locations mobilières », la somme de 1 000 € est portée à 1 500 € au vu de la consommation des crédits (1 221 €). L'ordonnateur a précisé qu'il s'agit du contrat de location de l'imprimante comprenant un loyer de 734 € annuel auquel vient s'ajouter la facturation de la consommation effective.

À l'article 615221 « Bâtiments publics », la somme de 8 082 € est ramenée à 431 €. L'état de consommation des crédits mentionne un total de dépenses de 431 € et l'ordonnateur a indiqué que ces factures concernent l'entretien annuel des équipements communaux.

À l'article 61551 « Matériel roulant », il est proposé d'inscrire une somme de 600 € au lieu de 1 000 € au regard de la consommation des crédits.

À l'article 61558 « Autres biens mobiliers », les crédits sont portés à zéro, en l'absence de toute consommation de crédit au moment du contrôle et au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

À l'article 6161 « Multirisques », il est inscrit une somme de 1 823 € au regard des cotisations annuelles déjà versées.

La somme de 1 500 € ayant été portée au compte 6188 « Autres frais divers » fait l'objet d'une erreur d'imputation. La somme en cause est inscrite au compte 6161 et le crédit porté au compte 6188 est annulé.

À l'article 6168 « Autres », les crédits de 1 500 € sont annulés en l'absence de consommation de crédit et de dépense prévue par l'ordonnateur.

À l'article 6261 « Frais d'affranchissement » la somme de 200 € est portée à 300 € au vu de la consommation des crédits.

À l'article 6262 « Frais de télécommunication », la somme de 1 000 € est ramenée à 900 € au regard des 397 € déjà exposés par la commune.

À l'article 63512 « Taxes foncières », les crédits sont ramenés à 800 € au lieu de 900 €.

Il convient de porter les crédits inscrits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » à la somme de 8 623 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les prévisions budgétaires aux chapitres 012 « charges de personnel, frais assimilés », 014 « atténuation de produits » et 65 « autres charges de gestion courantes » n'appellent pas de modification.

En conséquence, le total des dépenses de fonctionnement est de 107 248 €.

Les recettes de fonctionnement

Au chapitre 013 « atténuations de charges, à l'article 6459 « Remboursement de charges », il est proposé d'inscrire la somme de 200 € au lieu de 0 € à raison d'un versement déjà perçu par la commune correspondant à la prime d'inflation versée à deux agents.

Au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », la somme de 120 €, inscrite à l'article 70311 « Concession dans les cimetières », est ramenée à 61 € au regard de la consommation des crédits et des justificatifs produits par l'ordonnateur.

Au chapitre 74 « subventions d'exploitation », l'inscription doit être portée à 54 067 €, la somme de 4 547 € devant être inscrite à l'article 742 « dotation aux élus locaux », et les crédits inscrits au compte 74751 « GFP de rattachement », devant être portés de 2 500 € à 2 600 €.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », la somme de 660 € est portée à 670 € au regard de la consommation des crédits sur le compte 752 « Revenus des immeubles ».

Les recettes de fonctionnement peuvent être portées à la somme de 121 019 € et la section présente alors un suréquilibre de 13 771 € conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

PAR CES MOTIFS

- 1. Déclare** recevable la saisine du préfet de la Marne au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2. Propose** au préfet de la Marne de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Jussecourt-Minecourt pour l'année 2022 avec les montants des crédits inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au présent avis ;
- 3. Rappelle** au maire de la commune de Jussecourt-Minecourt qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre régionale des comptes Grand Est doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ;

4. **Rappelle** également au maire de la commune de Jussecourt-Minecourt qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat font l'objet d'une publicité immédiate.
5. **Dit** que le présent avis sera notifié au préfet de la Marne, au maire de la commune de Jussecourt-Minecourt.

Copie en sera adressée au responsable du service de gestion comptable de Vitry-le-François et au directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Grand Est, à Metz, le 28 juin 2022.

La présidente de la 2^{ème} section,
Présidente de séance,

signé

Sophie Pistone



Proposition de budget primitif 2022
« Service de l'eau » (en euro)

Section d'exploitation modifiée par la chambre (par chapitres)

Chap.	Dépenses	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence	Chap.	Recettes	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	18 221	13 155	- 5 066	013	Atténuations de charges	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 100	14 100	0
014	Atténuation de produits	0	0	0	73	Produits issus de la fiscalité	0	0	0
				0	74	Subventions d'exploitation	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
Total des dépenses de gestion des services		18 221	13 155	- 5 066	Total des recettes de gestion des services		14 100	14 100	0
66	Charges financières	0	0	0	76	Produits financiers	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	400	300	- 100	77	Produits exceptionnels	0	0	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	0	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0					
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0	0	0					
Total des dépenses réelles d'exploitation		18 621	13 455	- 5 166	Total des recettes réelles d'exploitation		14 100	14 100	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	7 390	7 390	0	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 319	1 319	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 390	7 390	0	Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 319	1 319	0
TOTAL		26 011	20 845	- 5 166	TOTAL		15 419	15 419	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	10 592	10 592	0
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		26 011	20 845	- 5 166	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		26 011	26 011	0

Section d'investissement modifiée par la chambre (par chapitres)

Chap.	Dépenses	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence	Chap.	Recettes	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence
					13	Subventions d'investissement	1 712	1 712	0
					16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	3 000	3 000	0	20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	3 071	2 582	- 489	21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	0	0	0					
Total des dépenses d'équipement		6 071	5 582	- 489	Total des recettes d'équipement		1 712	1 712	0
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0	0	0
					106	Réserves	1 703	1 704	1
13	Subventions d'investissement	0	0	0					
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0	18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	0					
Total des dépenses financières		0	0	0	Total des recettes financières		1 703	1 704	1
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		6 071	5 582	- 489	Total des recettes réelles d'investissement		3 415	3 416	1
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 319	1 319	0	021	Virement de la section d'exploitation	0	0	0
041	Opérations patrimoniales		0		040	Opérat° ordre transfert entre sections	7 390	7 390	0
					041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 319	1 319	0	Total des recettes d'ordre d'investissement		7 390	7 390	0
TOTAL		7 390	6 901	- 489	TOTAL		10 805	10 806	1
D001	Solde d'exécution négatif reporté	3 415	3 415	0	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		10 805	10 316	- 489	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		10 805	10 806	1

Articles modifiés par la chambre

Article	Exploitation - Dépenses	PROJET BP 2021	Modifications CRC	Budget modifié
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	2 000	- 800	1 200
6068	Autres matières et fournitures	1 000	- 1 000	0
61521	Bâtiments publics	2 421	- 2 221	200
616	Primes d'assurances	300	- 45	255
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 000	- 1 000	5 000
011	Charges à caractère général		- 5 066	
678	Autres charges exceptionnelles	100	- 100	0
67	Charges exceptionnelles		- 100	
Article	Investissement - Dépenses		Montant	Montant
2158	Autres	1 359	- 489	870
21	Immobilisations corporelles		- 489	
Article	Investissement - Recettes		Montant	Montant
1068	Autres réserves	1 703	1	1 704
106	Réserves		1	

Proposition de budget primitif 2022 « Budget principal » (en euro)

Section de fonctionnement modifiée par la chambre (par chapitres)

Chap.	Dépenses	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence	Chap.	Recettes	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	31 923	21 795	- 10 128	013	Atténuations de charges	0	200	200
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 688	48 688	0	70	Produits des services, du domaine et ventes...	421	362	-59
014	Atténuation de produits	3 810	3 810	0	73	Impôts et taxes	28 862	28 862	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656	21 403	21 403	0	74	Dotations et participations	49 420	54 067	4 647
56	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	75	Autres produits de gestion courante	660	670	10
Total des dépenses de gestion courante		105 824	95 696	- 10 128	Total des recettes de gestion courante		79 363	84 161	4 798
66	Charges financières	1 260	1 260	0	76	Produits financiers	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	77	Produits exceptionnels	0	0	0
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	0	0	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		107 084	96 956	- 10 128	Total des recettes réelles de fonctionnement		79 363	84 161	4 798
023	Virement à la section d'investissement	7 468	8 623	1 155					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 669	1 669	0	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 137	10 292	1 155	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	0
TOTAL		116 221	107 248	- 8 973	TOTAL		79 363	84 161	4 798
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	36 858	36 858	
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		116 221	107 248	- 8 973	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		116 221	121 019	4 798

Section d'investissement modifiée par la chambre (par chapitres)

Chap.	Dépenses	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence	Chap.	Recettes	PROJET BP 2022	Proposition CRC	Différence
010	Stocks	0	0	0	010	Stocks	0	0	0
					13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 465	12 990	525
					16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	35 052	34 452	- 600	21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	16 600	16 506	- 94	23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	7 860	7 860	0					
Total des dépenses d'équipement		59 512	58 818	- 694	Total des recettes d'équipement		12 465	12 990	525
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000	626	- 2 374
					1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	10 945	10 945	0	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0	18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
Total des dépenses financières		10 945	10 945	0	Total des recettes financières		3 000	626	- 2 374
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		70 457	69 763	- 694	Total des recettes réelles d'investissement		15 465	13 616	- 1 849
					021	Virement de la section de fonctionnement	7 468	8 623	1 155
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 669	1 669	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	0	0	Total des recettes d'ordre d'investissement		9 137	10 292	1 155
TOTAL		70 457	69 763	- 694	TOTAL		24 602	23 908	- 694
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	45 855	45 855	45 855
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		70 457	69 763	- 694	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		70 457	69 763	45 161

Articles modifiés par la chambre

Article	Fonctionnement - Dépenses	PROJET BP 2022	Modification CRC	Budget modifié
60611	Eau et assainissement	400	300	700
60612	Énergie - Électricité	4 500	500	5 000
60628	Autres fournitures non stockées	2 000	- 900	1 100
60631	Fournitures d'entretien	500	- 200	300
6064	Fournitures administratives	1 000	- 500	500
6068	Autres matières et fournitures	500	- 100	400
611	Contrats de prestations de services	1 000	- 100	900
6135	Locations mobilières	1 000	500	1 500
615221	Bâtiments publics	8 082	- 7 651	431
61551	Matériel roulant	1 000	- 400	600
61558	Autres biens mobiliers	300	- 300	0
6156	Maintenance	600	0	600
6161	Multirisques	0	1 823	1 823
6168	Autres primes d'assurance	1 500	- 1 500	0
6188	Autres frais divers	1 500	- 1 500	0
6261	Frais d'affranchissement	200	100	300
6262	Frais de télécommunications	1 000	- 100	900
63512	Taxes foncières	900	- 100	800
011	Charges à caractère général		- 10 128	
023	Virement à la section d'investissement	7 468	1 155	8 623
023	Virement à la section d'investissement		1 155	
Article	Fonctionnement - Recettes			Montant
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0	200	200
013	Atténuations de charges	0	200	200
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	120	- 59	61
70	Produits des services, du domaine et ventes...		- 59	
742	Dotations aux élus locaux	0	4 547	4 547
74751	GFP de rattachement	2 500	100	2 600
74	Dotations et participations		4 647	
752	Revenus des immeubles	660	10	670

75	Autres produits de gestion courante		10	
002	Résultat reporté ou anticipé	36 858	0	36 858
R002	Résultat reporté ou anticipé		0	
Article	Investissement - Dépenses			Montant
21318	Autres bâtiments publics	0	17 952	17 952
21	Immobilisations corporelles		17 952	
2313	Constructions	16 600	- 94	16 506
23	Immobilisations en cours		- 94	
Article	Investissement - Recettes			Montant
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 961	525	6 486
13	Subventions d'investissement (hors 138)		525	
10228	FCTVA	3 000	- 3 000	0
10226	Taxe d'aménagement	0	626	626
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		- 2 374	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 468	1 155	8 623
021	Virement de la section de fonctionnement		1 155	